

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le 12 mai 2020

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence
30 Rue Albert Einstein
CS 90448
13592 Aix-en-Provence Cedex 3
Tel : 04.88.22.66.00

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
LafargeHolcim Granulats France
Secteur Provence
ZAC des Chabauds
Avenue des Frères Lumière

13320 - BOUC-BEL-AIR

D/Aix/0159-2020 - ICPE
N° S3IC : 064.12350-P3

À l'attention de M. RABIET

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 31 octobre 2019 dans l'ISDI LafargeHolcim
Granulats à Marseille « La Nerthe »
Thème : PSI/PPC/Objectifs 2019

Réf. : Votre courrier en réponse daté du 25 novembre 2019

PJ : 1 fiche d'écart soldée (inspection du 11/10/2018)

Monsieur le Directeur,

Votre établissement (ISDI de La Nerthe) a fait l'objet d'une visite d'inspection le 31 octobre 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- bilan d'activité depuis la dernière visite d'inspection du 11 octobre 2018, contexte économique, évolutions/projets, faits marquants, incident(s) éventuel(s),
- suites apportées à la dernière visite d'inspection de 2018,
- examen de conformité, par sondages, aux dispositions des arrêtés :
 - arrêté préfectoral portant enregistrement du 29 juin 2017 (en particulier : quantité de déchets inertes stockée, trafic de camions, bruit et qualité de l'eau du plan d'eau)
 - arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (Enregistrement rub. 2760, et Conditions d'admission des déchets inertes),
- divers : rapport d'activité 2018, comité de suivi du 29 octobre 2019.

A la suite de cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection à la suite de cette visite :

Écart(s) à la réglementation relevé(s) :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont globalement fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Il convient de garder à l'esprit (remarque 1), en application de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 29 juin 2017 réglementant le site, que le niveau d'activité devra être d'au plus **80 000 tonnes par an** en moyenne (quantité de déchets inertes stockée) sur 2020 et sur 2021 (pour respecter les 640 000 tonnes maximum, fixés du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021).

Écart(s) relevé(s) lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection du 11 octobre 2018 avait donné lieu à la formulation d'un écart : le nombre de rotations de poids-lourds était alors de 75 environ par jour en moyenne depuis l'enregistrement de 2017 (contre 50 au maximum).

Au regard des données fournies lors de la visite d'inspection du 31 octobre 2019 (actualisées par mél le 20 avril 2020), à savoir un trafic routier de 40 camions/jour en moyenne sur l'année 2019, l'écart est considéré comme ayant eu une suite satisfaisante et est clos. Toutefois, en lien avec le rappel ci-dessus, il convient de maintenir une vigilance sur ce point.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjointe au Chef de l'UD